

Objet : Commande publique – Marché SIS22017 : Travaux de sécurisation de la digue rive gauche de l'Isère au droit de la gravière « le Pré Couardin »

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09 du Conseil Syndical en date du 11 mai 2022 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché de « Travaux de sécurisation de la digue rive droite de l'Isère sur la Commune de Laissaud » avec le prestataire le mieux-disant, et tout acte afférent à ce dossier,

Vu la consultation engagée le 13 juillet 2022 pour cette affaire, et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché SIS22017 : Travaux de sécurisation de la digue rive gauche de l'Isère au droit de la gravière « le Pré Couardin » est attribué à l'entreprise suivante :

SAS DECREMPS BTP - 326 rue de Pierre Longue - 74800 AMANCY, pour un montant de 820 832,80 € HT (montant extrait du BPU/DQE).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « *Télérecours citoyen* » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 01 septembre 2022

Le Président du SISARC

François RIEU



S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie